




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14283-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.196**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27
MARS 2011 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET D'INDEMNISATION.**

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET D'INDEMNISATION. -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente aux différents niveaux de responsabilité, caractérisée par des forfaits adaptés.

A – LES MODALITES D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins énoncés ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bulletins de vote).
- Tous les agents du service des Elections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.

- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation.
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville.
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs.
- Les chauffeurs, dont un est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral, les deux autres restant à disposition pour les déplacements ponctuels.
- Les agents des moyens généraux ou relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 34 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, ainsi que de la mise en place et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 21 emplacements d'affichage de la Ville.
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Les agents d'astreinte du service anti-tags, devant prévenir l'entreprise chargée d'éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

B – LES MODALITES D'INDEMNISATION

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITES DE RECUPERATION

Elle est fixée à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITES DE REMUNERATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenant suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)

Forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique : 269 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328.

Il est à préciser que ces montants sont identiques à ceux versés lors des précédentes élections.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.

b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,
- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^e catégorie 89.90 € par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (35), soit un crédit global de : 25 172 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser ¼ du montant de l'IFTS de 2^e catégorie retenue par la collectivité, soit $1078.80 \times 8 \times 4 = 34\,521.60$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) ADOPTER le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.

2°) DECIDER d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élections.

3°) DECIDER de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :

Fonctionnement des opérations de vote :

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)
- forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

Accompagnement du scrutin :

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 269 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328 pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles.

4°) DECIDER de fixer le barème des récupérations à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement.

5°) DIRE que la dépense correspondante soit 76.091,51 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

**2011.196 - MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS CANTONALES DES
20 ET 27 MARS 2011 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET
D'INDEMNISATION.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CANTONALES 2011 - COUT PAR TOUR

Services	fonctions	Nbre agent /tour	Base de paiement	I. M. de référence	Montant	TOTAL
I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE - ELECTIONS REGIONALES 2010						
Elections	service élections	3	forfait spécial		341	1 023,00 €
	secrétaires	34	Forfait secrétaire		269	9 146,00 €
	secrétaires adjoint (3x34)	102	forfait Secrétaire Adjoint		180	18 360,00 €
	Secrétaire B.Centralisateur	2	forfait secrétaire majoré		341	682,00 €
	Centralisateur	18	forfait Secrétaire Adjoint		180	3 240,00 €
	renseignements + centralisateur	5	Forfait spécial centralisateur		431	2 155,00 €
	Chef de service	1	Forfait spécial coordinateur		449	449,00 €
DSI	Informatique chef de sce	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449,00 €
	informatique la veille	2	forfait Secrétaire Adjoint		180	360,00 €
	Informatique (journée)	2	Forfait Secrétaire		269	538,00 €
	informatique (le soir)	7	forfait Secrétaire Adjoint		180	1 260,00 €
Cabinet	accueil centralisateur	3	forfait Secrétaire Adjoint		180	540,00 €
	permanence cabinet	2	Forfait Secrétaire		269	538,00 €
	chauffeurs	1	Forfait Secrétaire		269	269,00 €
SOUS TOTAL		183				39 009,00 €
II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN						
Presse	Chef de sce	1	forfait logistique		269	269,00 €
Police	Chef de service	3	forfait logistique		269	807,00 €
	Agents	42	Forfait accompagnement		180	7 560,00 €
Médiation	Agents	22	Forfait accompagnement		180	3 960,00 €
	chef de service & adjoint	3	forfait logistique		269	807,00 €
Education	Concierge rempl. École	8	forfait concierge remplaçant		62	496,00 €
Concierge	Hotel de ville	1	forfait logistique		269	269,00 €
standard	standard	3	Forfait accompagnement		180	540,00 €
courrier	réception courrier samedi	1	forfait logistique		269	269,00 €
Accueil	accueil	2	Forfait accompagnement		180	360,00 €
chauffeurs	chauffeurs (1)	1	forfait logistique		269	269,00 €
	chauffeurs	2	Forfait accompagnement		180	360,00 €
Protocole	buvette	2	Forfait accompagnement		180	360,00 €
	SONO	3	forfait logistique		269	807,00 €
Manutention	chef de service	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449,00 €
SOUS TOTAL		95				17 582,00 €
III - OPERATIONS TECHNIQUES						
TECHNIQUES	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	42	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles		134,5	5 649,00 €
	Installation du samedi	40	7 HS pour l'installation du samedi	I.M. 328	90,23	3 609,20 €
	Distribution des urnes	12	pour distribution urne	I.M. 328	68,74	824,88 €
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	18	15 HS + 6 HS D & JF	I.M. 328	322,43	5 803,74 €
	astreinte manutention	4	13 HS D & JF + 3 HS N	I.M. 328	357,73	1 430,92 €
	astreinte électricité samedi	1	10 HS	I.M. 328	128,9	128,90 €
	astreinte électricité dimanche	1	10 HS D & F + 2 HS N	I.M. 328	266,36	266,36 €
	astreinte téléphone	1	12HS D & JF	I.M. 328	257,76	257,76 €
	chef sce téléphone	1	forfait secrétaire majoré		341	341,00 €
		astreinte serrurier	1	1/2 forfait logistique		134,5
Antitaget nettoyage	antitag astreinte samedi	1	1/4 forfait logistique		67,25	67,25 €
	antitag astreint dimanche	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
	nettoiemnt intervention	5	1/2 forfait logistique		134,5	672,50 €
	nettoiemnt permanence	1	forfait accompagnement		180	180,00 €
SOUS TOTAL		129				19 500,51 €
TOTAL		407				76 091,51 €
(1) chauffeur commission de contrôle						